

L'Inspecteur d'Académie, directeur académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

La Directrice de la culture
du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

A Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Nanterre, le 20 juin 2025

Objet : mise en œuvre du dispositif *Collège au cinéma* 2025-2026 dans les Hauts-de-Seine

Dispositif national et interministériel d'éducation à l'image, *Collège au cinéma* a pour ambition de favoriser les apprentissages en les reliant à des œuvres filmiques, d'éveiller les collégiens à la richesse de la création cinématographique et de les ouvrir sur le monde. Les partenaires de cette opération sont le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministère de la culture, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Fédération nationale des cinémas français et les collectivités territoriales. Ce dispositif, mis en œuvre nationalement par l'association L'Archipel des Lucioles, s'inscrit dans la politique académique en matière d'éducation artistique et culturelle définie par la circulaire académique de référence (<https://www.ac-versailles.fr/orientations-academiques-2025-2026-129264>) datée du 20 mai 2025.

Ce dispositif partenarial a pour vocation de faire découvrir aux collégiens des films de qualité, français ou étrangers, classiques ou contemporains, sur le grand écran d'une salle de cinéma. Grâce à l'accompagnement pédagogique mis en œuvre par l'Académie de Versailles et au soutien du Conseil départemental en matière d'éducation à l'image, les élèves vivent une expérience sensible en rencontrant ces œuvres dans un espace de partage et de sociabilité, acquièrent les bases d'une culture cinématographique et développent leur sens critique.

Dans la continuité souhaitée d'une éducation à l'image tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, *Collège au cinéma* succède à *École et cinéma* et précède *Lycéens et apprentis au cinéma*. Le dispositif constitue un support privilégié pour le développement de projets transdisciplinaires et inter-degrés dans le cadre des enseignements. Il peut être enrichi par des actions menées en partenariat avec des structures culturelles, des artistes et des professionnels, et contribue à la mise en œuvre du « parcours d'éducation artistique et culturelle ».

La participation à *Collège au cinéma* repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants. Conduite sur le temps scolaire et inscrite au projet d'établissement, elle représente une partie importante de son volet artistique et culturel.

Dans les Hauts-de-Seine, *Collège au cinéma* est mis en œuvre par la Direction de la culture du Conseil départemental, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la Délégation académique de l'action culturelle de l'académie de Versailles (DAAC) et la coordination des salles de cinéma, soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Île-de-France).

Depuis 2020-2021, le dispositif permet aux collèges qui le souhaitent de prolonger la découverte des films par un projet de pratique cinématographique. Cet accompagnement renforcé, cofinancé par le Département et les services de l'Education nationale, permet à des professionnels du cinéma et d'autres domaines artistiques d'intervenir dans les classes en vue de la réalisation de courts métrages et autres productions artistiques. Ces projets seront restitués lors de la journée de clôture, organisée le 11 juin 2026 au cinéma le Capitole de Suresnes, qui assure la coordination des cinémas partenaires du dispositif.

En 2024-2025, à l'initiative de la coordination du dispositif, un nouveau volet participatif *Programme ton film !* a été expérimenté. Ce dernier a pour objectif de favoriser l'appropriation du dispositif par les collégiens en les faisant participer au choix des films programmés. Un parcours réflexif et collectif a été proposé aux cinq classes participantes : les élèves ont choisi deux films à partir d'une pré-sélection de sept films du catalogue Collège au cinéma qui leur a été présentée par un réalisateur. Après avoir visionné sur grand écran les deux films short-listés, les élèves ont choisi le film qui fera partie de la programmation *Collège au cinéma* 2025-2026. La découverte de la Cinémathèque française a complété ce parcours.

I - PROGRAMMATION 2025-2026

La programmation suivante a été établie par le comité de pilotage départemental à partir de la liste nationale des films *Collège au cinéma* proposée par le Centre national du cinéma et de l'image animée et ses partenaires.

FILMS 6^{ème}- 5^{ème} / Thématique annuelle : « Franchir la frontière ? »

1er trimestre - *Edward aux mains d'argent* de Tim Burton, Etats-Unis, 1990, 1h47

2ème trimestre - *Pour une poignée de dollars* de Sergio Leone, Italie, 1964, 1h35

3ème trimestre - *Interdit aux chiens et aux italiens* d'Alain Ughetto, France, Belgique, Suisse, Italie, 2023, 1h10

FILMS 4^{ème}- 3^{ème} / Thématique annuelle : « Entre deux mondes »

1er trimestre - *L'Aventure de Mme Muir* de Joseph L. Mankiewicz, Etats-Unis, 1947, 1h45

2ème trimestre - *Proxima* d'Alice Winocour, France, 2019, 1h47

3ème trimestre - *Gagarine* de Fanny Liatard et Jérémy Trouilh, France, 2021, 1h38

Choix des élèves participants à « Programme ton film ! » en 24-25

Vous trouverez des informations sur les films programmés sur les sites dédiés :

<https://www.cnc.fr/cinema/education-a-l-image/college-au-cinema/dossiers-pedagogiques/dossiers-maitre>

<https://transmettrelecinema.com/dispositif/college-au-cinema/>

Les affiches des films seront diffusées aux enseignants lors des journées de formation.

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF

L'inscription à *Collège au cinéma* est ouverte à tous les collèges du département (publics et privés sous contrat).

Le chef d'établissement procède à l'inscription de son établissement au dispositif sur la plateforme ADAGE accessible sur le portail d'applications ARENA.

La campagne d'inscription est ouverte du lundi 1er septembre au mercredi 17 septembre 2025.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

1 – INSCRIPTION AU DISPOSITIF

1a – Les établissements effectuent leur inscription à *Collège au cinéma* en ligne, en se connectant à l'application ADAGE via le portail académique ARENA < scolarité du second degré > application dédiée aux parcours éducatifs < ADAGE-Application Dédiée A la Généralisation de l'EAC
Sur la page d'accueil, le dispositif apparaît sous l'intitulé « DEP-2025-2026-Dispo. EC – Collège au cinéma – HAUTS-DE-SEINE »

1b - Le professeur coordinateur renseigne le formulaire d'inscription en ligne. Il doit disposer du profil « Rédacteur de projet », attribué par le chef d'établissement.

- Le collège doit inscrire deux classes/groupes de besoins au sein de la même programmation de films (6^{ème}/5^{ème} ou 4^{ème}/3^{ème}) qui lui seront automatiquement attribués. Une classe à public spécifique (ULIS, SEGPA, UPE2A) peut être ajoutée dans le même niveau de programmation.
- Si le collège souhaite inscrire davantage de classes/groupes de besoins, il rédigera un bref projet pédagogique qui explicitera le travail envisagé dans le cadre du dispositif et ses prolongements éventuels (à faire figurer dans la rubrique « Informations complémentaires » du formulaire en ligne sur ADAGE).

1c - Les établissements enregistrent et conservent une copie PDF de leur demande d'inscription (cliquer sur l'icône « Export PDF » au milieu en haut de la fiche puis enregistrer).

1d - Les collèges sont informés par mail des suites données à leur demande d'inscription.

2 – INSCRIPTION AU DISPOSITIF COMPLETEE PAR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (déposé dans le cadre d'un projet ACTE)

Pour les établissements qui le souhaitent, il est possible de co-construire, avec leur cinéma partenaire, un projet d'éducation artistique et culturelle prenant appui sur les films programmés dans le cadre du dispositif *Collège au cinéma* 2025-2026 et proposant :

- Un volet de pratique artistique ;
- Un parcours du spectateur (3 films de la programmation avec la possibilité de l'enrichir par la découverte d'autres films, expositions, découverte de lieux culturels) ;
- Un volet de travail transdisciplinaire.

L'inscription au dispositif, telle que décrite ci-dessus, demeure indispensable. Le cahier des charges détaillé du projet ACTE se trouve dans le document unique pour la mise en œuvre de l'EAC 2025-2026 (Fiche N°1) : <https://www.ac-versailles.fr/orientations-academiques-2025-2026-129264>
Les projets ACTE déposés seront étudiés conjointement en groupe de travail académique et feront l'objet d'un cofinancement entre le Département et les services de l'Education nationale.

Parallèlement, les fonds de la part collective du Pass Culture peuvent être mobilisés par les établissements pour financer de la billetterie complémentaire (au-delà des 3 films de la programmation déjà financés dans le cadre du dispositif) et des interventions de professionnels.
A partir du 18 septembre 2025, les établissements ne pourront plus modifier en ligne leur demande d'inscription. Cependant, s'ils souhaitent rectifier une erreur, ils adresseront un courriel à elise.phalipaud@ac-versailles.fr

NB : les demandes d'inscription sont soumises à la validation de la coordination départementale du dispositif, dans la limite des 10 000 places disponibles cofinancées par le Conseil départemental et les établissements participants. L'inscription n'est donc définitive qu'après réception du courriel de confirmation envoyé à chaque collègue.

En cas de dépassement de la limite des places disponibles, une attention particulière sera portée aux projets pédagogiques provenant des établissements REP/REP +.

3 – INSCRIPTION AU NOUVEAU VOLET PARTICIPATIF « PROGRAMME TON FILM ! »

Les enseignants qui souhaitent inscrire leur classe au nouveau volet participatif « Programme ton film ! » réalise une pré-inscription sur ADAGE (Le dispositif apparaît dans l'intitulé « DEP-2025-2026-Dispo. EC – Collège au cinéma – HAUTS-DE-SEINE > Déclinaison « Programme ton film – 2025-2026 ») avant le 17 septembre 2025 (fin de la campagne CAC 25-26 sur ADAGE).

Cette pré-inscription doit être validée par le chef d'établissement sur ADAGE.

Les candidatures seront étudiées par l'équipe de coordination et l'avis d'inscription sera notifié sur ADAGE.

Veillez noter que les conditions nécessaires sont les suivantes :

- Le collège doit être inscrit au dispositif CAC dans une programmation (6^e/5^e et/ou 4^e/3^e)
- Cette proposition est ouverte à des classes/groupes de besoins inscrits au dispositif ou à d'autres classes/groupes de besoins du même collège.
- Seules 5 classes/groupes de besoins seront retenus pour l'édition 25-26.

III – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

- Un professeur coordinateur est nommé par le chef d'établissement. Ses missions sont les suivantes :
 - Il collecte les informations relatives à l'inscription : classes, effectifs, enseignants responsables (au moins 1 par classe). Il renseigne l'application ADAGE et en informe son chef d'établissement. Il coordonne la rédaction du projet pédagogique ;
 - Il est l'interlocuteur de la salle de cinéma pour le planning des projections, qu'il transmet à son chef d'établissement, et il veille à ce que les projections aient lieu, à raison d'une par trimestre ;
 - Si des annulations de séances venaient à avoir lieu, il prévient la salle de cinéma dans les

- plus brefs délais et s'organise avec cette dernière ainsi que ses collègues pour reporter ces séances dans la mesure du possible ;
 - Il diffuse les informations et fait le lien avec les professeurs, la salle de cinéma partenaire et la coordination départementale (Conseil départemental, DSDEN et DAAC) ;
 - Dans le cadre d'un projet ACTE validé prolongeant le dispositif, il est en relation avec le professeur référent culture de l'établissement et le professeur porteur du projet ;
 - Il renseigne le questionnaire adressé par le Conseil départemental leur demandant de préciser la répartition filles-garçons des élèves inscrits dans le dispositif.
- Ayant eu au préalable connaissance de la programmation, les enseignants s'engagent à respecter les attendus du dispositif :
 - Ils assistent avec les classes/groupes de besoins inscrits à l'ensemble des 3 projections qui leur sont destinées, au sein de leur salle de cinéma partenaire ;
 - Ils suivent le calendrier établi par le coordinateur avec le cinéma partenaire, et lui communiquent dès que possible toute modification de planning ;
 - Ils renseignent le bilan pédagogique tout au long de l'année sur l'application ADAGE. Celui-ci pourra être renseigné jusqu'au début du mois de juin 2026.

N.B. : il est indispensable que tous les professeurs participant au dispositif utilisent et consultent sur leur messagerie professionnelle académique les informations qui leur seront adressées relativement au dispositif.

- Le Conseil départemental prend en charge la billetterie à hauteur de 8,40 € par élève, qui correspond au coût de 2,80 € par film. Le collège reverse au Conseil départemental une participation annuelle de 3 € par élève inscrit au dispositif.
Ces dispositions sont établies contractuellement à l'aide d'une convention entre le collège et le Conseil départemental.

N B. : les transports en autocar entre le collège et la salle de cinéma ne sont pas pris en charge. Ils sont donc, le cas échéant, à la charge du collège.

IV - FORMATION DES ENSEIGNANTS

RAPPEL : il n'est pas nécessaire de procéder à l'inscription des enseignants à la formation obligatoire. En effet, l'inscription des enseignants sur l'application ADAGE vaut inscription automatique aux projections-conférences et à la journée de clôture.

Ainsi, le chef d'établissement, autorisera chaque enseignant responsable de classe/groupe de besoins à assister à ces formations.

NB : Le professeur coordinateur qui suit la formation du dispositif sur un niveau de programmation donné est invité à suivre la formation sur le 2nd niveau de programmation. Pour cela, il doit se rapprocher de son chef d'établissement pour validation et édition d'un ordre de mission.

La formation des enseignants constitue une condition indispensable à la réussite du dispositif. Ce temps de travail privilégié permet aux enseignants de développer leurs compétences, de préparer la réception des films par les élèves et d'en élaborer l'exploitation pédagogique. La formation s'organisera de la façon suivante :

- un volet obligatoire : « Collège au cinéma 92 – projections-conférences »

Seront convoqués les enseignants inscrits sur ADAGE. Avant la projection avec les élèves, les enseignants voient ainsi les 3 films de la programmation en salle et bénéficient des éclairages proposés par des spécialistes du cinéma, ce qui est indispensable à l'accompagnement pédagogique de l'élève.

CALENDRIER DES FORMATIONS

- Projections-conférences :

Mardi 14 octobre 2025 : une journée 6^{ème} / 5^{ème} (9h-17h)

Jeudi 16 octobre 2025 : une journée 4^{ème} / 3^{ème} (9h-17h)

Jeudi 15 janvier 2026 matin (9h30-12h30) : une demi-journée 6^{ème} / 5^{ème}

Jeudi 15 janvier 2026 après-midi (14h-17h) : une demi-journée 4^{ème} / 3^{ème}

- Journée de clôture : Jeudi 11 juin 2026 (9h-17h)

- un volet d'approfondissement : Les enseignants s'inscrivent via SOFIA-FMO en renseignant le numéro de dispositif de la formation souhaitée. Comme pour toutes les demandes de formation, ces inscriptions sont ensuite soumises à la validation du chef d'établissement et aux critères établis pour la formation.

- EAC - FENETRE OUVERTE SUR LE CINÉMA – Candidature individuelle.

Partenaire : Cinémathèque Française.

Dates : Jeudi 20 novembre 2025 et vendredi 28 novembre 2025 de 9h30 à 17h.

Numéro dispositif : 25A0251662

Lien de préinscription : https://extranet.ac-versailles.fr/sofia-fmo-acad/default/session/preregistrationadd/globalSessionId/46896/tab/trainee/pill/individualTrainingPlan/infos/96743|01|S1|2025-11-20_09:00:00|2025-11-20_17:00:00

- EAC - COLLÈGE AU CINÉMA – DES QUESTIONS DE CINÉMA - Candidature individuelle.

Partenaire : Cinémathèque Française.

Dates : Vendredi 13 février 2026 et jeudi 19 février 2026

Numéro dispositif : 25A0251659

Lien de préinscription : https://extranet.ac-versailles.fr/sofia-fmo-acad/default/session/preregistrationadd/globalSessionId/46956/tab/trainee/pill/individualTrainingPlan/infos/96740|01|S1|2026-02-13_09:00:00|2026-02-13_17:00:00

- EAC – PETITE FABRIQUE DU FILM 1 – SUD - Candidature individuelle.

Partenaire : Cinessonne

Dates : Vendredi 20 février 2026 et lundi 23 février 2026

Numéro dispositif : 25A0251663

Lien de préinscription : https://extranet.ac-versailles.fr/sofia-fmo-acad/default/session/preregistrationadd/globalSessionId/46989/tab/trainee/pill/individualTrainingPlan/infos/96744|01|S1|2026-02-20_09:00:00|2026-02-20_17:00:00

- EAC – PETITE FABRIQUE DU FILM 2 – NORD - Candidature individuelle.

Partenaire : L'œil du Baobab

Dates : Mercredi 1^{er} avril 2026 et jeudi 2 avril 2026

Numéro dispositif : 25A0251664

Lien de préinscription : https://extranet.ac-versailles.fr/sofia-fmo-acad/default/session/preregistrationadd/globalSessionId/46780/tab/trainee/pill/individualTrainingPlan/infos/96745|01|S1|2026-04-01_09:00:00|2026-04-01_17:00:00

NB : Toutes les dates formations complémentaires seront à retrouver dans la fiche N°4 du document unique EAC 25-26 : <https://www.ac-versailles.fr/orientations-academiques-2025-2026-129264> et sur le padlet académique cinéma/audiovisuel : <https://padlet.com/daacversailles/cinema-audiovisuel-dans-l-acad-mie-de-versailles-xxsur7pkmshq98rr>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre les membres de la coordination.

Conseil départemental	Clarisse Rougier Gestionnaire du dispositif	crougier@hauts-de-seine.fr 01 59 03 76 34	Conventions, suivi administratif et budgétaire
Conseil départemental	Manuela Lucchini Chargée de dispositifs d'éducation artistique et culturelle	mlucchini@hauts-de-seine.fr 01 59 03 73 26	Questions générales
Education nationale	Elise Phalipaud Chargée de mission pour l'éducation artistique et culturelle, DSDEN 92	elise.phalipaud@ac-versailles.fr 01 71 14 28 28	Questions générales, inscriptions
	Amélie Aïmedieu Conseillère cinéma-audiovisuel, culture scientifique, arts du goût, DAAC de Versailles	amelie.aimedieu@ac-versailles.fr 01 30 83 45 64	Inscriptions, formations
Cinéma coordinateur	Kevin Jardel Directeur du cinéma le Capitole de Suresnes	kevin@cinema-lecapitole.com 01 47 72 42 42	Planning des projections, relations avec les salles de cinéma

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, de diffuser la présente circulaire aux équipes enseignantes de votre établissement.

Le Directeur académique,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine

Pour le Président
du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et par délégation,
la Directrice de la culture

Signé :
Frédéric Fulgence

Signé :
Elise de Blanzky-Longuet